

République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction Affaires Générales et Démarches Transversales Service Affaires Générales Pôle Assemblées Tel. 04.94.36.89.25 assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 24 JUILLET 2025

ORDRE DU JOUR

DECISIONS	
INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE	
RESSOURCES HUMAINES	6
PETITE ENFANCE	7
EDUCATION	7
FINANCES	8
AFFAIRES JURIDIQUES	8
CONTENTIEUX	8
MARCHES PUBLICS	8
PROPRIETES FONCIERES	9
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	10
LOGEMENT	11
ECOLOGIE URBAINE	11
SECURITE CIVILE	12
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	13
EVENEMENTIEL	
TRAVALIX COMMUNALIX	15

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois de juillet 2025, en application de la délibération du 3 mai 2023, enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2025/092 - Paiement de la somme de 73,18 € TTC, à la SCP Bernard BABAU et Carole CHAMBON, Commissaires de Justice Associés, au titre de ses frais et honoraires de signification de mise en demeure avec sommation, garage n° 64, parking de l'Equerre – Facture n° 106461 du 10 juin 2025

2025/096 - Paiement de la somme de 45,23 € TTC, à la SCP Bernard BABAU et Carole CHAMBON, Commissaires de Justice Associés, au titre de ses frais et honoraires de signification de mise en demeure avec sommation, garage n° 88, parking de l'Equerre – Facture n° 106612 du 19 juin 2025.

2025/098 - Paiement de la somme de 300 € TTC, à la SELARL d'Huissiers J.L. GIORDANO et L. GONGORA, Commissaires de Justice Associés, au titre de ses frais et honoraires d'établissement de procès-verbal de constat de l'exercice d'une activité privée rémunérée d'un agent de la Commune - Facture n° 25-84160 du 12 mai 2025.

LOUAGE DE CHOSE:

2025/075 - DE CONCLURE avec l'Association « ECOLE DE BRIDGE » un avenant N°1 portant modification de l'article 5 de la convention du 5 Janvier 2021 comme suit : « Compte tenu de l'occupation des locaux susvisés par deux associations, un forfait annuel de 787.58 euros sera demandé au Preneur, à compter du 1er Septembre 2025. Conformément à la demande du Preneur, ledit forfait sera appelé mensuellement, soit la somme de 65.63 euros T.T.C. (787.58/12=65.63). Le Preneur recevra à cet effet mensuellement un "Avis des sommes à payer" émanant de la Direction Générale des Finances Publiques", qu'il conviendra d'honorer dans les délais indiqués. Le Preneur s'acquittera également de la "Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères". Compte tenu de l'occupation des locaux susvisés par deux associations, le montant correspondant à cette taxe, réglé par la Ville de TOULON à l'administration fiscale, sera divisée par moitié, et répercuté à chaque association. Enfin, les frais de téléphone seront à la charge exclusive du Preneur (installation éventuelle d'une ligne et consommations)." L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2025. Toutes les autres clauses de la convention du 5 Janvier 2021, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/076 - DE CONCLURE avec l'Association « U.S.A.M BRIDGE » un avenant N°1 portant modification de l'article 5 de la convention du 5 Janvier 2021 comme suit : « Compte tenu de l'occupation des locaux susvisés par deux associations, un forfait annuel de 787.58 euros sera demandé au Preneur, à compter du 1er Septembre 2025. Conformément à la demande du Preneur, ledit forfait sera appelé mensuellement, soit la somme de 65.63 euros T.T.C. (787.58/12=65.63). Le Preneur recevra à cet effet mensuellement un "Avis des sommes à payer" émanant de la Direction Générale des Finances Publiques", qu'il conviendra d'honorer dans les délais indiqués. Le Preneur s'acquittera également de la "Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères". Compte tenu de l'occupation des locaux susvisés par deux associations, le montant correspondant à cette taxe, réglé par la Ville de TOULON à l'administration fiscale, sera divisée par moitié, et répercuté à chaque association. Enfin, les frais de téléphone seront à la charge exclusive du Preneur (installation éventuelle d'une ligne et consommations)." L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1er Septembre 2025. Toutes les autres clauses de la convention du 5 Janvier 2021, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

2025/077 - DE CONCLURE avec l'association « L'ARENE » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 2, Rue LAMOTHE GUERIN, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux, situé à TOULON (83000) 334, Avenue de la République, dénommé « PALAIS CRONSTADT », cadastré section CM numéro 330. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable du 23 Juin 2025 au 30 Juin 2025 et ne sera pas renouvelable. Une participation financière d'un montant total de 100 €, correspondant à une redevance annuelle de 50 € et à une provision forfaitaire de 50 € au titre des frais de fonctionnement, sera demandée à l'association.

2025/079 - DE CONCLURE avec l'association « Cultures et Communication » représentée par son/sa Président(e), une convention portant mise à disposition du local situé à Toulon (VAR) 36, rue de Riaux. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 15 Mai 2025. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/083 - DE CONCLURE avec l'association « LE PORT DES CREATEURS », représentée par Directeur Monsieur Julien CARBONE, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°123 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{er} janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/084 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « CASITA », représentée par son Président Monsieur Alexis THEURE, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°84 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,75 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{er} janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/085 - DE CONCLURE avec la S.A.R.L. « SEC JC H.E BALLOTTI », représentée par son Gérant Monsieur Jean Claude BALLOTTI, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°110 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{er} janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/086 - DE CONCLURE avec la S.A.S.U « GALERIE LISA », représentée par son Président Monsieur Jean François RUIZ, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°169 Bis sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{er} janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/087 - DE CONCLURE avec le Conseil Départemental du Var un avenant n°1 portant modification: De l'article 1 de la convention du 1er septembre 2009, comme suit: « La Ville met à disposition du PRENEUR, qui accepte, des locaux d'une superficie de 512,68 m², situés au 1er étage d'un immeuble situé à TOULON (VAR) 1624, Vieux Chemin de Sainte Musse, dénommé « Maison des Services Publics de Sainte Musse », tels qu'ils figurent sur le plan mis à jour et ci-annexé, et ce, afin d'y accueillir la P.M.I. et un Centre de Solidarité, avec l'activité « Mieux Grandir », dans le respect de la vocation donnée à cette structure par la Ville et les prescriptions du règlement intérieur. La surface totale mise à disposition correspond aux superficies indiquées sur les plans annexés à la convention du 1er Septembre 2009. Les plans annexés au présent avenant ayant été mis à jour en 2023, la surface indiquée sur ces nouveaux plans peut légèrement différer de celle mentionnée précédemment. Les locaux sont fournis nus, hors équipements mobiliers et matériel informatique. Le Preneur occupera également la salle polyvalente en fonction d'un planning d'utilisation convenu entre les deux parties." De l'article 2 de la convention du 1er Septembre 2009, comme suit : « Les services de la P.M.I. occupent désormais une superficie d'environ 231 m² et seront ouverts au public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, du lundi au vendredi.

Ils comprennent des activités relatives à la consultation des nourrissons et à l'organisation d'ateliers à destination des jeunes enfants. Les services du centre de solidarité occupent une superficie de 280 m2 et seront ouverts au public de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00 tous les jours sauf le week-end. Ils se composent essentiellement de bureaux destinés à recevoir le public. L'accès aux locaux pour le personnel du conseil départemental s'effectuera à l'aide de badges de contrôles d'accès du bâtiment, fournis par la Ville. » De l'article 5 de la convention du 1er septembre 2009, modifié comme suit : « Conformément à la clé de répartition convenue dans la convention du 1er septembre 2009, et compte tenu de la nouvelle superficie de 512,68 m² mise à disposition, la participation annuelle du Preneur est désormais fixée à soixante-trois mille six cent vingt-neuf euros (63 629 €). La participation sera versée en une seule échéance annuelle, au plus tard au 31 janvier de chaque année. Conformément aux termes de la convention du 1er Septembre 2009, un titre de recettes concernant ces frais de fonctionnement a été émis en début d'exercice 2025 d'un montant de 70 955 euros. Compte tenu du nouveau montant applicable, une réduction du titre concerné sera effectuée prorata temporis, à compter de la date de prise d'effet du présent avenant. ». Ledit avenant prendra effet à compter du 1er septembre 2025. Toutes les autres clauses de la convention du 1er Septembre 2009, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeureront en vigueur.

2025/089 - DE CONCLURE avec la S.A.S. « IMMO INVEST 83 », représentée par sa Présidente la S.A.S. « HOLDING CHATAU », dont le siège social est sis à TOULON (83000) 27, rue Victor Micholet, représentée par son Président Monsieur Aurélien CHATRIEUX, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°243 Bis sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{er} janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/090 - DE CONCLURE avec Monsieur Pascal FRESNEAU, une convention à titre précaire et révocable portant mise à disposition du garage n°236 sis à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre Semard, Parking de l'Equerre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 72,74 € HT soit 87,29 € TTC, révisable annuellement tous les 1^{er} janvier. Elle se renouvellera par tacite reconduction, sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 de la convention susvisée et sans pouvoir excéder 6 ans.

2025/093 - DE CONCLURE avec la S.A.S « DEMD PRODUCTIONS » dont le siège social est sis à PARIS (75007) 46, avenue de BRETEUIL, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable sur des locaux situés à TOULON (83000) 212, Allée de l'Armée d'Afrique. Cette mise à disposition ne sera pas renouvelable. Une redevance d'un montant annuel de 447.75 € sera demandée à ladite société, ainsi qu'un forfait pour frais de fonctionnement d'un montant de 145.28 €.

ESTER:

2025/094 - Recours devant le Tribunal Administratif de TOULON. Demande de suspension de l'arrêté municipal AR/SPA/2025/02 en date du 1er avril 2025 réglementant les horaires d'ouverture des établissements de vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons alcooliques, spécifiquement les épiceries de nuit – Requêtes n° 2502234 (Référé) et n° 2502213 (Fond) - CTX 2025-23.

2025/101 - Requête en appel devant la Cours Administrative d'Appel de Marseille du jugement du Tribunal Administratif de Toulon n° 2201554 du 11 avril 2025 (dossier CTX 2022-16).

DEPOT DE PLAINTE:

2025/099 - Incident survenu au sein de la Médiathèque Chalucet.

2025/100 - Propos racistes et appel à la haine

AFFAIRES CULTURELLES

2025/DAC03 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges en matière culturelle et d'archives – œuvre « L'exode ».

Madame le Maire

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

00.0.01	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Métropolitain de
DGSCons01	la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un accord local

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHpaiecarrières001	Demande de remise gracieuse
00.1.02 DRHrie010	Remplacement sur un emploi permanent d'un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B, filière culturelle, grade Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques) au service Médiathèques proximité du Réseau des Médiathèques au sein de la Direction Affaires Culturelles de la DGA Développement Culturel, Sportif et Evènementiel - Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie B
00.1.03 DRHrie012	Remplacement sur un emploi permanent d'un gestionnaire technique du bâtiment (catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux) auprès du Service Bureau d'études de la Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments de la Direction Générale des Services Techniques - Recours éventuel à un agent contractuel.
00.1.04 DRHrie011	Remplacement sur emploi permanent d'un juriste marchés publics au service attribution et notification des contrats au sein de la Direction de la Commande Publique de la Direction Générale Adjointe Ressources et Population - Recours éventuel à un agent contractuel de catégorie A
00.1.05 DRHrie013	Remplacement sur un emploi permanent d'un dessinateur CAO-BIM (catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux) auprès du Service Bureau d'études de la Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments de la Direction Générale des Services Techniques - Recours éventuel à un agent contractuel

PETITE ENFANCE

00.2.01	Avis sur la création d'une micro-crèche de 12 places gérée par le CEDIS.
Diragfam02	

EDUCATION

00.3.01	Autorisation de signature d'une convention cadre relative à l'intervention
DirEducJeun13	d'Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap sur le temps de pause
	méridienne dans le premier degré

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

	Attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations dans le cadre des initiatives en faveur du développement durable
DCSEacul016	Attribution d'une subvention à l'association Théâtre Liberté dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Toulon pour la période 2024-2026 et signature de l'avenant n°1 à la convention afférente

AFFAIRES JURIDIQUES

01.2.01 DFJcont06	Déclassement par anticipation du domaine public des immeubles constituant l'ancien évêché et les locaux dénommés ' Castel Chabre ', acceptation de l'offre
	d'achat de l'ensemble immobilier situé Place Paul Conte et Cours Lafayette au prix de 2 500 000 € HT et autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique de cession y afférents.

CONTENTIEUX

01.3.01	Approbation et autorisation de signer un protocole de médiation avec les
DFJcont07	sociétés ARTS ET LOISIRS GESTION et ZENITH OMEGA TOULON afin de
	clôturer le contentieux indemnitaire déposé devant le Juge Administratif

MARCHES PUBLICS

01.4.01 DFJmarch06	Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de prestations d'entretien et de petites réparations des installations de l'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore
01.4.02 DFJmarch05	Groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché de fourniture de divers mobiliers urbains de voirie en 3 lots

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJfonc22	Remise gracieuse à un locataire communal (bail d'habitation)
02.2.02 DFJfonc23	Mise à disposition à titre gracieux de locaux communaux à des associations d'intérêt général et autorisation donnée à Madame le Maire de signer les conventions y afférentes
02.2.03 DFJfonc24	Acceptation de l'offre d'achat pour une réserve commerciale située 5 rue des Riaux, parcelle cadastrée section CN n°702 au prix de 20 000 €, et autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique de cession y afférents
02.2.04 DFJfonc25	Acceptation de l'offre d'achat pour une mansarde située 88 cours Lafayette, parcelle cadastrée section CM n°148 au prix de 10 000 €, et autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avant contrat de vente et l'acte authentique de cession y afférents
02.2.05 DFJfonc26	Renonciation de la Commune de Toulon à l'exercice du droit d'acquérir un bien vacant et sans maitre, au profit de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, dans le cadre de l'exercice de ses compétences

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01 DGSpolmun013	Remises gracieuses à divers redevables
-------------------------	--

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

LOGEMENT

09.2.01 DADhabl06	Approbation de la convention d'OPAH-RU 2025/2030
09.2.02 DADhabl07	Signature de la convention subséquente au dispositif partenarial de la convention habitat multisites entre l'Etablissement public foncier PACA et la Métropole Toulon Provence Méditerranée
09.2.03 DADhabl08	Approbation de la participation financière de la Ville de Toulon à la SA d'HLM CDC Habitat Social pour une opération de logements étudiants (PLS)
09.2.04 DADhabl09	Approbation de la participation financière de la Ville de Toulon à la SA d'HLM Grand Delta Habitat pour une opération de 12 logements locatifs sociaux neufs sise 594/616 avenue Colonel-Picot

ECOLOGIE URBAINE

Avis du Conseil Municipal sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)
Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements obligatoire de façades 2022-2025 (Quartier Pont du Las)

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire

SECURITE CIVILE

DGSSECUCIV02	Signature de la convention relative à la définition des principes et des modalités des missions et interventions de la Réserve Communale de Sécurité Civile avec son Comité Communal feux de forêts, sur une commune limitrophe (Le Revest les Faux)
	les Eaux).

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

	Adoption de la tarification des équipements sportifs mis à disposition. Abrogation de la délibération 2015/247/S du 25 Septembre 2015.
DCSEspl019	Attribution de subventions à 5 associations sportives au titre du budget 2025 affectées à la saison 2025-2026, et signature des conventions de subventions afférentes

Monsieur Christophe MORENO, 15ème Adjoint au Maire

EVENEMENTIEL

Attribution d'une subvention à l'association "On Air Aéro" à l'occasion des festivités du 15 août 2025
Prise en charge par la Ville de Toulon des frais relatifs aux animations organisées en collaboration avec la Patrouille de France le 15 Août 2025 et adoption du cahier des charges y afférant

Monsieur Erick MASCARO, 19ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

19.2.01	Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme
DSTBâti06	